Solidaires Sud

SUD - INFO

18 Janvier 2013

Collectivités territoriales
CCAS -CTMR

RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

vous êtes non titulaire « contractuel » au CCAS

... VOUS POUVEZ PEUT-ÊTRE PRETENDRE A ETRE TITULARISÉ

La loi du 12 mars 2012 prévoit un dispositif d'accès à l'emploi de titulaire depuis le 25 novembre 2012, ce dispositif est en marche.

IL NE FAUDRAIT PAS QUE L'ON VOUS AIT OUBLIÉ !!

Avant le 25 février 2013, le CCAS doit remplir certaines obligations qui vous concernent peut-être. Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches et vérifier que vos droits soient bien respectés.

CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA "CAMPAGNE" DE TITULARISATION QUI VA S'OUVRIR DÈS 2013 :

⇒ Remplir les conditions d'ancienneté qui justifiaient le passage en CDI dès le 13 mars 2012 (sauf les ressortissants étrangers hors union européenne)

ou

⇒ Justifier de 4 années d'ancienneté sur un **emploi permanent*** au CCAS en équivalent temps plein (au moins un mi-temps) **entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011** (les années passées dans une collectivité dont les compétences ont été transférées à la collectivité d'accueil comptent)

ou

⇒ Justifier de 4 années d'ancienneté sur **un emploi permanent*** au CCAS en équivalent temps plein (au moins un mi-temps) **à la clôture des inscriptions aux sessions de recrutement qui devront être organisées par le CCAS, dont 2 années accomplies entre le 31/03/2007 et 31/03/2011** (les années passées dans une collectivité dont les compétences ont été transférées à la collectivité d'accueil comptent)

* Lorsque l'agent non titulaire aura été maintenu dans la collectivité au titre d'une succession de différents contrats de type saisonnier et/ou pour répondre à des besoins occasionnels, il nous appartiendra de démontrer que le maintien de l'agent dans l'emploi répondait bien à **un besoin permanent**.

INFORMEZ-VOUS ET INFORMEZ-NOUS DE VOTRE SITUATION OU DE CELLE DE VOS COLLÈGUES CONTRACTUELS QUI TRAVAILLENT DANS VOTRE ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

La Précarité au CCAS

Des efforts de titularisation des agents ont été faits au CCAS depuis 2008 par l'administration. Entre 2008 et 2011, il y a eu 203 agents mis en stage en vue de la titularisation au CCAS et au CTMR. Les situations de contractuel de longue durée n'étaient pas réglées : 46 agents sur 252 contractuels en 2011 en territorial avaient une ancienneté de plus de 3 ans. Parmi eux 16 agents avaient à cette date plus de 4 ans d'ancienneté. 9 d'entre eux avaient entre 7 et 9 d'ancienneté. Il reste du chemin à faire pour réduire la précarité. **Pour nous réduire la précarité ne suffit pas, il faut également éviter d'en créer en permanence. Ainsi, nous pensons par exemple qu'il est possible de diminuer encore le nombre de contractuels au CCAS en organisant la création de pools de remplaçants titulaires pour les crèches et le maisons de retraite.**

Le CTP qui devait se dérouler en 2012 sur la précarité n'a pas été programmé par l'administration. **Les nouvelles dispositions devraient précipiter la tenue d'un CTP sur cette question...**

La loi du 12 mars 2012 obligeait nos employeurs publics à proposer un CDI aux contractuels justifiant d'une ancienneté de 6 ans en équivalent temps plein dans les 8 dernières années et étant en poste à la date de parution de la loi.

Le syndicat SUD est **contre** le CDI dans la fonction publique car il représente **une grave atteinte au statut :**

⇒ il crée une troisième catégorie de travailleurs publics en plus des titulaires et des contractuels statutaires, creusant ainsi un peu plus les inégalités entre agents.

⇒ il ne garantit ni pérennité de l'emploi, ni évolution de carrière. Les agents en CDI peuvent tout juste négocier leur salaire tous les 3 ans lors d'un entretien !

SUD CCAS—CTMR 2 bis rue de Belfort 31000 Toulouse
Tel : 05 61 58 85 39 (boite vocale) Permanence le jeudi matin
Blog: http://sud-ccas-toulouse.eklablog.com Mail : sudct31.ccas@gmail.com